

## **POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-017**

### **POLITIQUE SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE DU PERSONNEL**

#### **1. BUT**

- 1.1 Créer une impression positive afin de promouvoir la municipalité et démontrer l'engagement du personnel envers la communauté.
- 1.2 Assurer une image professionnelle et créer un lien de confiance dans la prestation des services.
- 1.3 Donner les éléments essentiels qui constituent une tenue vestimentaire appropriée et celle qui n'est pas convenable au travail.
- 1.4 Reconnaître que la tenue vestimentaire appropriée au travail et l'apparence d'un employé comprennent un équilibre entre l'image professionnelle désirée par la municipalité tout en allouant à l'employé d'exprimer sa diversité, son individualisme et son style.
- 1.5 Favoriser la tenue d'affaire décontractée (Business casual) en tout temps et la tenue sport-chic (small casual) le vendredi.
- 1.6 Prévenir les écarts et les exagérations dans le choix des vêtements et des accessoires.
- 1.7 Tenir compte du secteur d'activités dans lequel un employé exerce ses fonctions.
- 1.8 Respecter la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et la Loi sur les droits de la personne.
- 1.9 Dans la présente politique, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

## **2. PORTÉE ET CHAMP D'APPLICATION**

- 2.1 Cette politique s'adresse au personnel à temps plein, saisonnier, temporaire et étudiant.

## **3. VÊTEMENTS ACCEPTABLES**

- 3.1 La tenue décontractée (Business casual) est acceptable en tout temps. En voici les détails :

- a) Le pantalon propre, le pantalon de marque "Dockers" incluant les pantalons mi-jambe comme des capris sont acceptés;
- b) La robe, jupe ou jupe-culotte ne doit pas être plus que 7.5 cm (3 pouces) au-dessus des genoux lorsque la personne est debout qui va lui permettre de s'asseoir confortablement en public;
- c) La chemise sport, chemise formelle, veste, gilet à col chemisier, col roulé ou décollé en V est permis;
- d) Le gilet de type golf, le veston d'habit ou de sport est acceptable;
- e) Les culottes courtes styles "de ville" pas plus que 7.5 cm (3 pouces) au-dessus des genoux sont acceptées;
- f) Les vêtements moulants tel que cuissards, jambières, leggings et fuseaux sont permis par contre doivent être portés avec un chemisier, gilet ou autre par-dessus qui couvre jusqu'à mi-cuisse;
- g) Les chaussures habillées (dress shoes), de marche, à talon haut ou plat et bottes sont permises; et
- h) Les chaussures type "sandale" sont aussi acceptées.

- 3.2 La tenue sport-chic (smart casual) est acceptable les vendredis seulement. En voici les détails :

- a) Les vêtements en tissu denim bleu de type « jean » en bonne condition sont permis;
- b) Le T-shirt et survêtement en bonne condition sont acceptés pour la tenue sport-chic; et

c) Les chaussures athlétiques (sneakers) et mocassin (loafer) sont aussi permis.

3.3 La tenue des employés qui effectuent du travail manuel est comme suit :

a) Les pantalons et les culottes courtes doivent être d'une couleur beige, bleue marin ou noire.

b) Les vêtements en tissu denim bleu de type « jean » en bonne condition sont permis;

c) Le T-shirt fourni par la municipalité doit être porté en tout temps. La municipalité fournira cinq (5) chandails par année au personnel à temps plein et trois (3) chandails par année au personnel saisonnier, temporaire et étudiant.

d) Seulement la casquette fournie par la municipalité est acceptable; et

e) Les bottes de sécurité payées par la municipalité en suivant la politique municipale N° P-006 doivent être portées en tout temps.

#### **4. VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES INTERDITS**

a) Les vêtements, les couvre-chefs (chapeaux, casquettes, tuques) ou accessoires à message incitant la violence, haineux, sexiste, raciste, satanique, morbide, irrespectueux, provocateur, dessin animé ou favorisant la promotion d'alcool ou de la drogue;

b) Les vêtements avec slogan politique, représentant une campagne électorale ou certains organismes politiques;

c) Les T-shirts et gilets qui sont trop courts et qui ne rejoignent pas le pantalon ou la jupe;

d) Les vêtements pour faire de l'exercice;

e) Les vêtements non opaques de manière à laisser transparaître les sous-vêtements;

f) Les corsages bain-de-soleil (halter top), à dos nu et tube passe-fil (tube top);

g) Les vêtements type camouflage « armée »;

- h) Les sandales en plastique ou en caoutchouc de douche ou plage style « flip flop »;
- i) Les décolletés prononcés;
- j) Les camisoles ou robes à bretelles fines genres « spaghetti » à moins de porter un chemisier, gilet ou autres pardessus;
- k) Les robes ou pardessus de plage à filet ou autres tissus transparents; et
- l) Les vêtements troués, déchirés, effilochés ou en lambeaux.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1 Le directeur général :**

- a) Responsable de faire la promotion et contribue à créer un dynamique d'image professionnelle chez les employés;
- b) Élabore et met à jour cette politique;
- c) Offre le support-conseil au personnel; et
- d) Assure la conformité de cette politique.

### **5.2 Le directeur / superviseur :**

- a) Assure la compréhension et le respect de cette politique dans son service;
- b) Discute et conseille l'employé lors des dérogations; et
- c) Consulte le directeur général s'il y a des questions ou inquiétudes.

### **5.3 L'employé :**

- a) Présente une image soignée et professionnelle; et
- b) Demande des conseils ou des éclaircissements à son directeur/superviseur, le cas échéant au directeur général.

## 6. CONFORMITÉ

- 6.1 L'employé qui manque à cette politique va être renvoyé à la maison pour changer ses vêtements.
- 6.2 Toute récidive va engendrer une sanction disciplinaire en suivant la politique municipale N° P-009.

## 7. EXEMPLES

### Tenue d'affaire décontractée (*Business casual*)



### Tenue sport-chic (*smart casual*)



### Tenue pour travail manuel



## **8. ABROGATION ET ADOPTION**

- 8.1 Cette politique remplace toute autre politique relative à la tenue vestimentaire du personnel.
- 8.2 La politique sur la tenue vestimentaire du personnel fut adoptée en conseil le 3 février 2014 ayant la résolution N° 2014-30.

---

Debbie Dodier  
Mairesse

---

Stéphane Dallaire  
Secrétaire-greffier